

COMMUNE DE DOMANCY - CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de la SEANCE du 01 AOUT 2018

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres en exercice	: 17
Nombre de membres qui ont pris part au débat ou représentés	: 14
Date de convocation	: 26 juillet 2018
Date d'affichage de la convocation	: 26 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le premier du mois d'août à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de DOMANCY, sous la présidence de M. Serge REVENAZ, Maire.

ETAIENT PRESENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS : Mesdames et Messieurs REVENAZ Serge, TILLIER Jean-Pierre, SEIGNEUR Caroline, MEDICI Michel, CASSET Francine, DALLINGES Paul, BIBOLLET Christine, MUGNIER Evelyne, BASSAN Michelle, TILLIER Françoise, DUVILLARD Humbert, PARIS Céline, CARTIER Natacha.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs Gérard PERRIN, Bruno BEAUVAIS, Guillaume DALLINGES, Justine PRISCAL.

POUVOIR : M. Guillaume DALLINGES a donné pouvoir à M. Paul DALLINGES

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Michel MEDICI

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Communication ayant été faite, les procès-verbaux de la séance du 24 mai est approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS A L'ETUDE

Les décisions donnant lieu à décision ont été prises après délibération par vote à main levée.

RESSOURCES HUMAINES

→ Projet d'expérimentation – médiation préalable (DEL 2018034)

OBJET : Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique, mise en œuvre par le CDG 74

Réf juridique :

Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, qui prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

Décret n° 2018-101 du 16 février 2018 précisant les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation

Le CDG de la Haute-Savoie s'est porté candidat à cette expérimentation. Les collectivités de Haute-Savoie peuvent choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG. En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant

dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalable à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

Ne SOUHAITE PAS participer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

Vote exprimé par 8 voix contre, 4 abstentions, 2 voix pour

Monsieur le maire est chargé de transmettre cette décision au CDG 74.

→ Service enfance – modification d'un poste à temps non complet (DEL 2018035)

Références du poste concerné :

- *Délibération n° 2015 044 du 02/07/2015, modifiée par DEL n° 2017 035 du 02 août 2017*
- *Durée hebdomadaire de service : 24h / 35h depuis le 1^{er} septembre 2017*
- *Profil : assistance au service des repas de cantine, entretien de locaux.*

- Le service périscolaire doit être restructuré suite à des mouvements de personnel
- L'agent concerné accepte d'augmenter son temps de travail

M. Le Maire propose :

- 1- D'augmenter le temps de travail de ce poste à hauteur de 25h/35h au lieu de 24h/35h pour répondre à la nouvelle organisation des services périscolaires à la rentrée 2018.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- A l'unanimité,
- **ACCEPTE DE MODIFIER** le poste de travail d'adjoint technique à temps non complet, réf. 2015 044 du 02/07/2015, selon les caractéristiques suivantes :

☞ **Durée hebdomadaire de service** : 25 h / 35h

☞ **Profil** :

→ Missions courantes :

- Entretien des locaux scolaires : Salles de classes et environnement scolaire, restaurant et cuisine scolaire
- Participation au service des repas scolaires : mise en place, préparation et service, assistance et surveillance des élèves pendant la pause méridienne

→ Missions ponctuelles :

Renforts ou remplacements pour la garderie périscolaire, pour l'entretien de locaux communaux.

☞ **Niveau de recrutement** : Cadre d'emploi des adjoints techniques, recrutement sans concours ou sur liste d'aptitude. L'emploi pourra être occupé par un agent titulaire. Compte tenu du caractère non définitif du mode d'organisation, l'emploi pourra également être pourvu par un agent non titulaire.

☞ **Niveau de rémunération** : Rémunération calculée par référence à l'échelle C3 de la fonction publique territoriale, selon niveau de recrutement

☞ **Dispositions pratiques** : déclaration de vacance de poste et publicité à prévoir auprès du Centre de Gestion (CDG) 74

☞ **Date d'application** : à partir du 1^{er} Septembre 2018

- **CHARGE** M. Le Maire de prendre les dispositions administratives et statutaires, de procéder au recrutement ou d'apporter les modifications relatives à la situation de l'agent qui occupera le poste
- **CHARGE** M. Le Maire de modifier le tableau des effectifs.

ADMINISTRATION GENERALE**→ Convention proposée par la CCPMB, REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (DEL 2018036)**

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018, apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. Le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne de lourdes sanctions.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire de moyens, la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens au bénéfice de 9 de ses 10 communes, ainsi qu'à l'office de tourisme de Cordon devenu intercommunal et au SITOM.

Les collectivités collectent des données à caractère personnel dans le cadre de leurs missions de service public (État civil, enfants inscrits à l'école, aux activités périscolaires, en crèche, les mariages, ...).

Les activités de chacune nécessitent la collecte et le traitement de données à caractère personnel telles que des données d'identification (nom, prénom, adresse, n° de téléphone...) ou encore des données bancaires. Elles traitent également des données relatives aux ressources humaines.

Le règlement n° 2016/679 - règlement général sur la protection des données (RGPD) - constitue le texte de référence européen en matière de protection des données à caractère personnel. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne.

En application de l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales et du règlement européen 2016/679 dit « RGPD », la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc propose une convention définissant entre autres les attributions qui lui sont confiées par les collectivités au titre du RGPD, les modalités financières, les conditions de suivi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention proposé,

AUTORISE M. Le Maire à signer le document et d'une manière générale, assurer le suivi administratif et financier de ce sujet,

PATRIMOINE**→ Avenir du presbytère, débat du conseil**

Le Maire souhaite recueillir l'avis des membres du conseil municipal quant au devenir du bâtiment du presbytère, dont l'état se détériore rapidement.

- Faut-il prendre la décision de le démolir et voir ainsi disparaître un élément de patrimoine ?
- Vaut-il mieux le réhabiliter ? Pour quel projet ?

Des éléments de réponse sont apportés à différentes questions :

- Au regard des règles d'urbanisme, la reconstruction est possible après démolition, mais en respectant des règles de recul
- Les prix de réhabilitation et de démolition sont proches

Caroline SEIGNEUR suggère l'implantation d'une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) qui répondrait au besoin de garde d'enfants, présenterait l'avantage d'être située à proximité du groupe scolaire et limiterait donc les déplacements pour les familles.

L'accès sur la RD 199 à cet endroit très resserré et en contrebas de la route pose-t-il problème ? selon Paul DALLINGES, des solutions peuvent être trouvées.

Reste à savoir si la configuration des lieux avec ou sans conservation du bâtiment peut recevoir un tel équipement. L'avis du CAUE (Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement) sera sollicité, afin de définir si un projet petite enfance est adapté au site.

URBANISME**→ Modification simplifiée n° 2 du PLU de la Commune de SAINT-GERVAIS LES BAINS (DEL 2018037)**

Conformément à l'article L 153-17 du Code de l'Urbanisme, la Commune de DOMANCY en sa qualité de commune limitrophe, a reçu le projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-GERVAIS LES BAINS, pour avis.

Cette modification simplifiée porte sur les règles d'implantation par rapport à l'alignement et par rapport aux limites séparatives, ainsi que sur la définition des règles de hauteur maximum autorisées par îlot dans la zone UA du Chef-Lieu.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Considérant les documents présentés et leur intérêt potentiel pour la Commune de DOMANCY,
- A l'unanimité,
- **N'EMET PAS de remarque particulière concernant le dossier projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-GERVAIS LES BAINS,**
- **CHARGE Monsieur Le Maire** de communiquer ces informations à M. Le Maire de SAINT-GERVAIS LES BAINS.

DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A M. Le MAIRE (pour information au conseil suite à délibération du 05 octobre 2016)

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

✓ **Acte portant modification de la régie de recettes du service enfance, périscolaire et extrascolaire**
 Décision n° DEC2018 018 du 21 juin 2018 : augmentation du fonds de caisse et du montant maximum de l'encaisse.

✓ **La commune n'exercera pas son droit en ce qui concerne la vente des biens suivants :**

Section	N° parcelle	Adresse	Superficie du bien cédé ou surface d'origine si détachement	Nature	N° décision Date
B	3149p	« Bétoux »	29 a 07 ca	Non bâti	DEC2018016 du 05/06/18
B	2595p	« Bétoux »	46 a 35 ca		
B	2242	376 Route de la Grangeat	05 a 46 ca	Bâti	DEC2018017 du 19/06/18
B	2245	« Le Grand Marais »	13 a 24 ca		
B	2247	« Le Grand Marais »	01 a 85 ca		
B	2250	« Le Grand Marais »	00 a 42 ca		
B	4343	« Bétoux »	03 a 08 ca	Non bâti	DEC2018019 du 26/07/18
B	4350	« Bétoux »	02 a 16 ca		
B	4269	« Le Perron »	06 a 56 ca	Non bâti	DEC2018020 du 27/07/18
A	2958	72 Impasse Mornoux	00 a 04 ca	Bâti	DEC2018022 du 27/07/18
A	2960	« Mornoux Nord »	00 a 74 ca		
A	2962	« Mornoux Nord »	07 a 29 ca		
A	2963	« Mornoux Nord »	11 a 09 ca		
A	2967	« Mornoux Nord »	00 a 01 ca		
A	2971	« Mornoux Nord »	08 a 62 ca		
A	2974	« Mornoux Nord »	00 a 12 ca		

Section	N° parcelle	Adresse	Superficie du bien cédé ou surface d'origine si détachement	Nature	N° décision Date
B	3670	« Les Mouilles de Bétoux »	06 a 53 ca	Bâti	DEC2018021 du 27/07/18
B	4144	« Les Mouilles de Bétoux »	06 a 28 ca	Bâti	
B	4143	« Les Mouilles de Bétoux »	00 a 64 ca	Bâti	
B	4141	150 Imp. Des Prés Verts	06 a 28 ca	Bâti	
B	3679	« Les Mouilles de Bétoux »	03 a 30 ca	Non bâti	
B	2935	« Les Mouilles de Bétoux »	00 a 80 ca	Non bâti	
B	3579	« Les Mouilles de Bétoux »	00 a 28 ca	Non bâti	
B	3581	« Les Mouilles de Bétoux »	00 a 35 ca	Non bâti	
B	3671	« Les Mouilles de Bétoux »	00 a 57 ca	Non bâti	

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

☞ Projets communaux :

- Dans le cadre de l'aménagement de l'espace public situé entre la mairie et la salle polyvalente et afin de répondre au besoin d'espace de la bibliothèque installée depuis longtemps dans deux petites salles contigües, partie ancienne de la Tour Carrée, des élus, des bénévoles de l'association et l'organisme départemental SAVOIE BIBLIO se sont rencontrés en présence de représentants du CAUE pour évoquer la création d'un nouveau bâtiment.

Différentes pistes sont étudiées :

- Une construction de taille modérée qui correspondrait aux besoins actuels, mais qui ne pourrait pas bénéficier de subventions
- Une construction de plus grande envergure (175 m²) pour une estimation de 550 000 € HT environ, subventionnable de 50 à 60%.

L'activité de la bibliothèque est en constante augmentation, du fait de l'accroissement de population et surtout grâce au large investissement de son équipe bénévole, soutenue par la municipalité.

Françoise TILLIER présidente de l'association confirme que l'association suivra le projet municipal, dans la limite des possibilités des membres bénévoles.

Le conseil municipal a conscience qu'agrandissement des locaux rimera avec élargissement des horaires d'ouverture. Un poste à mi-temps pourrait être envisagé, pour un coût d'environ 15 000 € + 3 000 € de frais de fonctionnement par an.

Bénévoles et élus souhaitent que cette activité continue, et sont prêts à s'en donner les moyens. La démarche est constructive.

- Un investisseur se montre intéressé par le terrain communal situé au bord du giratoire de Grand Frais, pour implantation d'un pôle médical. Le conseil municipal reçoit cette idée avec enthousiasme.

☞ Enfance - scolaire :

Caroline SEIGNEUR adjointe aux affaires scolaires, retrace les derniers mois :

- Avant son départ pour la 6^{ème}, chaque élève de CM2 a reçu des mains de l'adjointe un dictionnaire Français/Anglais offert par la commune. A cette occasion, une visite de la mairie a été organisée. Passionnée d'histoire locale et d'archives, Michelle BASSAN a pu retracer l'historique de la Commune.
- Les CM2 ont également été invités à la piscine de Marlioz où ils ont pu rencontrer les équipes, responsables et techniciens. Satisfaction générale. Les élèves de DOMANCY continueront de profiter des infrastructures de Marlioz pour les séances de natations l'an prochain.

- Une ATSEM est recrutée pour épauler l'enseignante de l'école élémentaire « Les Gypaètes » qui accueillera dans sa classe, une dizaine d'enfants de maternelle pour toute l'année scolaire 2018-2019.
- Au long de l'année écoulée, beaucoup d'agents ont fait du travail supplémentaire. Réglementairement, le personnel à temps non complet ne bénéficie pas du tarif « heures supplémentaires ». Aussi, Madame SEIGNEUR demande-t-elle une réunion de la commission du personnel afin d'examiner les critères d'attribution du RIFSEEP (Régime Indemnitaires tenant compte de Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel). La réunion est prévue courant septembre et concernera l'ensemble du personnel.

👉 **Finances :**

Jean-Pierre TILLIER premier adjoint, fait le compte rendu de réunions récentes :

- Fiscalité locale, compensation suite à suppression de la Taxe d'Habitation. Afin de respecter son engagement à l'égard des collectivités, l'Etat étudie plusieurs scénarii :
 - Action sur la taxe foncière bâtie
 - Action sur la TVA
 - Action sur la CSG/RDS

Le produit de la TH représentait 21,8 Milliards d'€ pour les collectivités en 2016 et 15 Milliards pour les Départements.

Les communes sont assurées d'être intégralement compensées la première année. Aucune information pour les suivantes.

Tout laisse à penser que l'administré lui, sera nécessairement et indirectement impacté.

- Qualité de l'air : présentation de points évoqués lors des dernières réunions organisées par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance composée des délibérations numéros 2018 034 à 2018 037 est levée à 20 heures 30.

Récapitulatif des délibérations :

N°	Domaine	Sujet
034	Ressources humaines	Expérimentation médiation menée par le CDG 74
035	Ressources humaines	Modification d'un poste d'adjoint technique à temps non complet
036	Administration générale	Convention avec CCPMB pour RGPD
037	Urbanisme	Modification simplifiée n° 2 du PLU de SAINT-GERVAIS LES BAINS

A DOMANCY, 01 août 2018

Procès-verbal publié le 13 août 2018

Le Maire,

Serge REVENAZ